



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 25/10/2024

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 1^{er} FEVRIER 2024

Commerces de Proximité
S.S

2024-n° 289

OBJET : avenant N°2 à la convention d'occupation du domaine public pour l'accueil d'un manège et d'un food truck au parc du Val Ombreux

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU les délibérations n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT la convention d'occupation du domaine public pour l'accueil d'un manège et d'un food truck au sein du parc du Val Ombreux, entre la ville et Mme Sandra GOT, jusqu'au 30 septembre 2024 inclus, qu'un avenant est venu prolonger jusqu'au 27 octobre inclus,

CONSIDERANT la nouvelle demande de la gérante sur l'extension de la durée de la convention jusqu'au 3 novembre 2024 inclus,

DECIDE

Article 1 : la signature d'un avenant N°2 à la convention d'occupation du domaine public avec Mme Sandra GOT, venant proroger la durée jusqu'au 3 novembre 2024 inclus,

Article 2 : cette convention d'occupation du domaine public est consentie moyennant une redevance mensuelle de 291€ (deux cent quatre vingt onze euros) charges comprises, au prorata de l'occupation effective,

Article 3 : la présente décision est transmise à Monsieur le sous-Préfet de Sarcelles et à la comptable assignataire du service de gestion comptable de Montmorency,

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 25/10/2024

Mise en ligne et/ou notifié le : 28/10/2024

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGC

Accusé de réception en préfecture
0951249505989-20241025-DEV2024DEC289-CC
Date de réception préfecture : 25/10/2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.